

**Texte de référence** : Instructions interministérielle du 12 avril 2017 (BO n°15 du 13 avril 2017)

#### A RETENIR

- Pour l'ensemble des écoles et établissements publiques ou privées, **un exercice Attentat-Intrusion (AI) sera réalisé avant le 18 décembre 2023**. Il fera l'objet d'un compte-rendu selon le format joint.
- **L'envoi du document PPMS AI à la DSDEN est fixé au 26 janvier 2024**

Les documents supra sont à déposer ou expédier suivant les modalités définies dans le tableau ci-après :

DSDEN	Etablissements et Documents
Dordogne	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Primaire public</b> : déposé sur le TBE de l'inspection académique</li><li>• <b>Primaire Privée et secondaire tout établissement</b> : retournés à <a href="mailto:dsden24.securite@ac-bordeaux.fr">dsden24.securite@ac-bordeaux.fr</a></li></ul>
Gironde	Retournés à <a href="mailto:ppms-dsden33@ac-bordeaux.fr">ppms-dsden33@ac-bordeaux.fr</a> pour tous les établissements et écoles
Landes	Retournés à <a href="mailto:ce.ppms40@ac-bordeaux.fr">ce.ppms40@ac-bordeaux.fr</a> pour tous les établissements et écoles
Lot-et-Garonne	Retournés à <a href="mailto:ems47@ac-bordeaux.fr">ems47@ac-bordeaux.fr</a> pour tous les établissements et écoles
Pyrénées-Atlantiques	Retournés à <a href="mailto:ems64@ac-bordeaux.fr">ems64@ac-bordeaux.fr</a> pour tous les établissements et écoles

En application des directives de l'instruction ministérielle de référence et dans l'attente de la promulgation de la circulaire relative à la loi RILHAC, les directrices et directeurs d'école, les principaux et proviseurs sont responsables de la rédaction et la mise à jour des PPMS ainsi que de leur transmission.



En matière de posture « attentat-intrusion », l'académie de Bordeaux a mis en place l'année dernière, un processus de gestion et centralisation des PPMS-AI s'appuyant sur un document formulaire modifiable PDF et une plateforme sécurisée de conservation.

Il n'est plus accepté de document papier. La rédaction initiale ou la mise à jour du PPMS « attentat-intrusion » s'effectuera uniquement à l'aide de la trame dématérialisée (format FDF), laquelle permet de conserver la mémoire des informations relevées, selon les modalités ci-après :

- Toutes les correspondances et envois de documents relatif au PPMS-AI ne devront être réalisés que via la boîte mail académique de l'école ou de l'établissement scolaire (*ce.code RNE@ac-bordeaux.fr*)
- Le sujet/objet des emails répondra au formalisme : « Ecole/Etablissement – commune – RNE – Nature du document envoyé »  
exemples :
  - Ecole Primaire – SARLAT-LA-CANEDA– 0240736V– CR exercice PPMMS-AI.
  - Collège Marguerite Duras – LIBOURNE – 033213N- CR exercice PPMS-AI
- Les plans et d'une manière générale, les images accompagnant la trame PPMS-AI devront être exploitables visuellement et leur définition informatique (taille) adaptée pour en permettre l'expédition via la messagerie électronique académique exclusivement. Pour autant, en cas d'impossibilité flagrante de réduire le poids des plans et photos, l'emploi du portail « Effivol » sera privilégié en toutes circonstances.